



Analyste des données médicales

Organiser le système de données médicales afin de collecter et traiter les informations médicales concernant les patients en vue de la description, l'analyse et l'évaluation de l'activité médicale de l'établissement.

GESTION DE L'INFORMATION

GESTION MÉDICO-ADMINISTRATIVE ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION MÉDICALE

NIVEAU D'ÉTUDE MINIMUM

Niveau I (Bac + 5 et plus)

CODE MÉTIER

40L50

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Contrôle de la conformité et/ou de validité des documents, relatifs à son domaine
- Élaboration, mise en place et exploitation de tableaux de bord spécifiques au domaine d'activité
- Gestion et traitement des données/informations (recherche, recueil, analyse, priorisation, diffusion, classement, suivi)
- Organisation et mise en oeuvre de processus/procédures spécifiques à son domaine d'activité
- Organisation, animation et suivi d'activités spécifiques au domaine d'activité
- Réalisation d'études, de travaux de synthèse, relatifs à son domaine d'activité
- Réalisation d'outils et/ou de méthodes spécifiques à son domaine d'activité
- Restauration des bases de données
- Traitement et analyse de l'information médicale : extraction, regroupement, représentation graphique
- Veille spécifique à son domaine d'activité

SAVOIR-FAIRE REQUIS

- Analyser des données, des tableaux de bord et justifier des résultats relatifs aux activités de son domaine
- Choisir et utiliser des outils statistiques
- Concevoir, actualiser, optimiser une base de données, relatives à la nature de ses activités
- Concevoir, formaliser et adapter des procédures/protocoles/modes opératoires/consignes relatives à son domaine de compétence
- Construire/adapter des outils/méthodes de travail spécifiques à son domaine de compétence
- Construire et utiliser des outils de pilotage (critères, indicateurs/tableau de bord)
- Définir et utiliser les techniques et pratiques adaptées à son métier

- Elaborer, rédiger et exploiter des requêtes relatives à son domaine d'activité
- Évaluer la pertinence/la véracité des données, et/ou informations
- Utiliser une procédure, un code, un langage, un protocole, une réglementation spécifique à son domaine

CONNAISSANCES ASSOCIÉES

- Anglais informatique (15204)
- Architecture du système d'information (31043)
- Bureautique (35066)
- Développement informatique/analyse et programmation (31067)
- Épidémiologie (43009)
- Gestion de données, relatives à son domaine (31042)
- Informatique/Système d'information (31054)
- Logiciel dédié au traitement de l'information médicale (43426)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [RIME : FPEEEP03 Responsable de production d'informations de base](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011](#)
- [Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011](#)
- [Décret n°2007-196 du 13 février 2007](#)
- [Arrêté du 12 octobre 2011](#)

FORMATIONS / VAE

Master 2 Sciences, technologies, santé publique spécialité informatique médicale

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU D'ÉTUDE

Niveau I (Bac + 5 et plus)

CERTIFICATEUR

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

VALIDATEUR

Université Victor Segalen - Bordeaux 2

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Université-Bordeaux 2-master spécialité informatique médicale](#)

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale ou continue

ADMISSIBILITÉ

Candidats titulaires de Master 1 de santé publique, de biologie, d'informatique ou plus généralement scientifique.

Professionnels ayant des activités en rapport avec la spécialité du diplôme.

MODALITÉS D'ADMISSION

Sélection sur dossier et entretien

PROGRAMME

L'enseignement se déroule en présentiel à temps plein et est organisé sur deux semestres comportant en tout 60 ECTS.

Semestre 3 (280h) et première partie du semestre 4 (60h) consacrés à l'acquisition et à l'application des outils fondamentaux en informatique médicale. Les enseignements sont répartis en 10 UE obligatoires et 2 UE optionnelles. Toutes les UE sont créditées de 3 ECTS chacune.

Seconde partie du semestre 4 consacrée au stage en entreprise ou en laboratoire de recherche sur une thématique de recherche - durée préconisée : 6 mois - ou un sujet plus opérationnel - durée minimum : 4 mois.

STATUT ET ACCÈS

Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie B

Grades

- Technicien hospitalier (13 échelons)
 - Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe (13 échelons)
 - Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury.

Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de niveau IV ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle.

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne).

Concours interne sur épreuves

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant des épreuves se rapportant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers.

Conditions

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale **ou** être militaire **ou** être agent en fonction dans une organisation internationale.
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics.

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne).

Au choix, par inscription sur une liste d'aptitude

Liste établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs.
- Compter au moins 9 ans de services publics.

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

par examen professionnel et inscription sur une liste d'aptitude

Liste établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs.
- Compter au moins 7 ans de services publics.

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

Examen professionnalisé réservé sur épreuves (jusqu'au 13.03.2018)

Examen comportant une épreuve unique d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des candidats.

Conditions

- Remplir les conditions d'ancienneté fixées dans le décret n° 2013-121 du 6 février 2013.
-

Par détachement

Intégration dans le corps de détachement après 5 ans de services après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la même catégorie et de niveau comparable.
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

DIM des autres établissements pour l'analyse comparative et statistiques des données médicales. Chercheurs pour le traitement et l'analyse de données statistiques Assurance maladie et tutelles pour les réponses aux questionnaires et la transmission des données. Cliniciens pour le traitement et l'analyse des données médicales Direction des affaires financières pour la facturation, l'optimisation des recettes

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
 - Organisme de recherche
 - Laboratoire
-

MOBILITÉ

ÉVOLUTION

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 1ère classe

Au choix par inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6è échelon du grade de technicien supérieur hospitalier de 2è classe et 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

Au choix par voie d'examen professionnel

Conditions

- Compter au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade de technicien supérieur hospitalier de

2^e classe et 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

Quota : 1/3 du nombre total des promotions.

Ingénieur hospitalier

Au choix par inscription sur liste d'aptitude après sélection par examen professionnel

Condition

- Compter au moins 8 ans de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 2^e classe ou de 1^{ère} classe.
-

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Statisticien\(ne\)](#)
-